

## Arrêté n° A020-13032023

### portant avancement d'échelon à la durée unique

#### Le Maire de SAINT-JULIEN-DE-COPPEL,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-604 du 12/05/2016, fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant que l'agent remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon à la durée unique ;

#### Arrête :

##### Article 1 :

A compter du 14/04/2023, Danielle LEMAGNE, née le 10/03/1966, bénéficie d'un avancement d'échelon à la durée unique dans les conditions suivantes :

Échelon : 07,

Indice brut : 381, Indice majoré : 351,

Ancienneté conservée : sans reliquat d'ancienneté,

A cette date, l'agent verra sa rémunération calculée sur la base de 15/35ème.

##### Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au comptable de la collectivité, au Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, et notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Julien-de-Coppel, le 13 mars 2023

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :

Signature de l'intéressée :



 Le Maire,



**Dominique VAURIS**